

Institut de Formation Nightingale Bagatelle

Bergerac, le 30 mai 2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre confirmation d'inscription à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bagatelle John Bost, vous trouverez ci-dessous la liste des dossiers à constituer.

- DOSSIER 1 : DOSSIER MÉDICAL (SOUS PLI CONFIDENTIEL)
- DOSSIER 2 : DOSSIER ADMINISTRATIF
- DOSSIER 3 : DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENT (SI CONCERNÉ)

Vous devez retourner les dossiers **complets** à l'adresse ci-dessous :

SECRETARIAT IFSI
28 BLD ALBERT CLAVEILLE
24100 BERGERAC

Important :

- Les candidats ayant accepté une proposition d'admission entre le 30/05/2024 et le 12/07/2024 ont jusqu'au **19/07/2024** (cachet de la poste faisant foi) pour adresser l'ensemble des dossiers au secrétariat de l'IFSI.
- Les candidats ayant accepté une proposition d'admission entre le 12/07/2024 et le 18/08/2024 ont jusqu'au **23/08/2024** (cachet de la poste faisant foi) pour adresser l'ensemble des dossiers au secrétariat de l'IFSI.
- Les candidats ayant accepté une proposition d'admission à partir du 19/08/2024 devront adresser l'ensemble des dossiers au secrétariat de l'IFSI **dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 août 2024.**

Sans réception des dossiers à la date précitée, nous considérerons que vous renoncez à votre admission et votre place sera redistribuée à un candidat en attente.

IMPORTANT : VOUS NE DEVEZ PAS VOUS DÉSINSCRIRE DE LA PLATEFORME PARCOURSUP AU RISQUE DE PERDRE VOTRE PLACE.

Vous avez définitivement accepté la proposition à l'IFSI Bagatelle John Bost (site de Bergerac). Vous devez télécharger sur la plateforme PARCOURSUP l'attestation d'admission dès l'acceptation et la confirmation de cette proposition. Cette attestation est exigée pour l'inscription administrative. Aucun dossier administratif d'inscription ne sera pris en compte en l'absence de ce document.

Vous recevrez un mail vous précisant les modalités de rentrée, dans le courant du mois d'août 2024.

Dans l'attente de vous recevoir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cécile BARTHOLOME
Directrice de l'Institut



IFSI/IFAS Florence Nightingale
Fondation Bagatelle
203 Route de Toulouse BP 50048
33401 TALENCE Cedex
Tél. 05 57 12 40 40
e-mail : ifsi.nightingale@mspb.com

Guénoilé JAN
Directeur du Pôle
Action sociale & Formation

Cécile BARTHOLOME
Directrice de l'IFSI
Directrice de l'IFAS
c.bartholome@mspb.com

SECRETARIAT IFSI
IFSI Nightingale Bagatelle
201 rue Robespierre
33400 TALENCE
Tél. : 05 57 12 40 40
ifsi@mspb.com

IFSI Bagatelle John Bost
CEF
28 bld Albert Claveille
CS 30020
24112 BERGERAC
Tél. : 06 19 48 95 67
ifsi.bergerac@mspb.com

SECRETARIAT IFAS
IFAS Nightingale Bagatelle
201 rue Robespierre
33400 TALENCE
Tél.
ifas@mspb.com



Maison de Santé Protestante
de Bordeaux-Bagatelle

Institut de Formation Nightingale Bagatelle

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Institut de Formation d'Aides-Soignants

BAGATELLE FORMATION : Formation Continue



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Site de Bergerac

IFSI BAGATELLE JOHN BOST

DOSSIER D'INSCRIPTION

2024-2025

**IMPRESSION UNIQUEMENT EN RECTO
NON AGRAFÉ.**



Site de Bergerac

DOSSIER 1

Dossier médical

FORMULAIRE A COMPLETER ET A COLLER SUR UNE ENVELOPPE AU FORMAT A4

GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS CETTE ENVELOPPE

ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :

Secrétariat IFSI
DOSSIER MEDICAL
28 bld Albert Claveille
24100 BERGERAC

NOM :

PRÉNOM :

PIECES A FOURNIR :

- Certificat médical (utiliser le formulaire ci-joint)** établi par un médecin agréé de l'ARS (liste délivrée par l'ARS de votre département ou sur internet : Pour la Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>)
- Vaccinations : fiche médicale (utiliser le formulaire ci-joint)** complétée par votre médecin traitant.



Prenez dès à présent rendez-vous auprès de **votre médecin généraliste** afin qu'il détermine avec vous, un planning qui vous permette d'être à jour de vos vaccinations.

Certains délais obligatoires entre 2 injections peuvent vous contraindre à un calendrier long.
Le 1^{er} stage est prévu dès la fin du mois d'octobre.

Votre admission définitive est conditionnée par la production du certificat médical d'aptitudes ET votre accueil en stage est subordonné aux conditions vaccinales



Site de Bergerac

CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGRÉÉ DE L'ARS

Je soussigné, Docteur

Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé

Exerçant à :

Certifie que M

Né(e) le : à

Demeurant à :

.....

.....

« Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier » (art. 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Date :

Signature et cachet :

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière :
 Médecine IFSI
 Odontologie IFAS
 Pharmacie Kinésithérapie
 Sage-femme

Autre :

Année d'admission :

NOM : **NOM de naissance :**

Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

Tél. : **Email :**

Département de naissance : **Code postal lieu de résidence :**

Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. **Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination numérique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).**

Un carnet de vaccination numérique est créé et validé par un professionnel de santé : oui : non :

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années, faire 1 dose de vaccin dTcaP (au moins 1 mois après le dernier dTP). Ensuite, les rappels seront administrés aux âges fixes de 25, 45 et 65 ans avec systématiquement la valence coquelucheuse.

Dernier rappel dTP : Date : .. / .. / Nom : **Dernier rappel dTcaP :** Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) **Ac anti-HBs** > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) ;
- 2) **Ac anti-HBs** ≥ 10 UI/l et **Ac anti-HBc** négatif (si schéma vaccinal complet) ;
- 3) **Ac anti-HBs** ≤ 10 UI/l : compléter le schéma vaccinal.

Les différents schémas complets :

- soit pour les adultes (3 doses) :

- 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose ;
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an.

=> Date : .. / .. / Nom :

=> Date : .. / .. / Nom :

=> Date : .. / .. / Nom :

- soit à l'adolescence de 11 à 15 ans (3 doses) :

- 2 premières doses espacées de 1 mois, puis la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose (schéma préférentiel) ;
- ou 2 doses espacées de 6 mois avec ENGERIX® B20.

Covid-19

Antécédent de COVID : non ; oui (si oui, date : / /) Dernière injection : non ; oui (si oui, date : / /) vaccin utilisé :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date: / /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable.

Personnes nées depuis 1980 : vaccination 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les ATCD.

Schéma vaccinal :

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

+ Antécédent de maladie
+ Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus : Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire depuis le 1er avril 2019)

Date de lecture de l'IDR :

Résultats (mm) :

Si vous disposez d'une IDR (Intra Dermo Réaction) de référence, merci de l'indiquer ici :

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ? Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contagion ultérieure et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation.

Cette vaccination n'est plus exigée lors de la formation ou l'embauche. Il appartient aux médecins du travail d'évaluer le risque et de proposer, le cas échéant une vaccination BCG. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

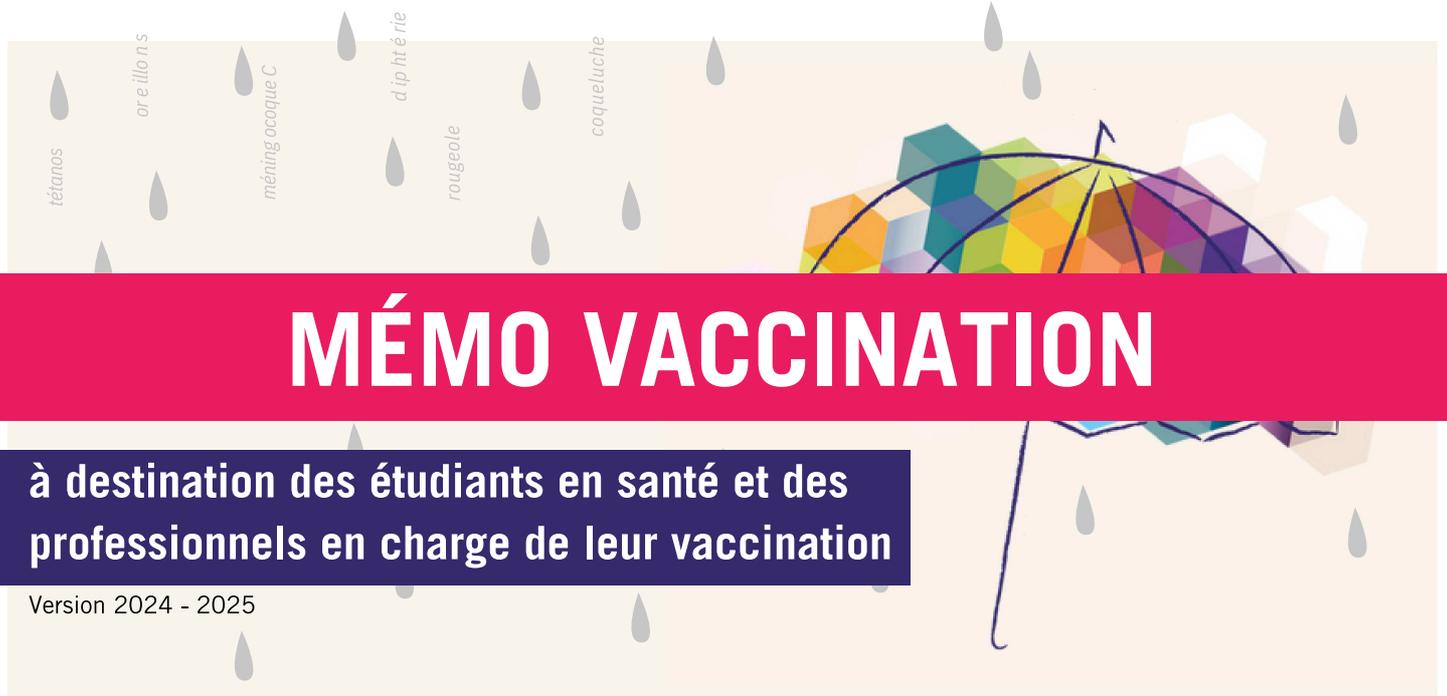
Je, soussigné(e) Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.



Vaccinations obligatoires, vaccinations recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires : Références aux articles L3111-4.

- LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, articles 12, 13 et 14 notamment.
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (covid).

Vaccinations recommandées : références aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique et au calendrier vaccinal remis à jour annuellement et consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>).

Vaccinations obligatoires (dTP, Hep B)

- Responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales ;
- Prise en charge par l'employeur ;
- Le médecin du travail doit s'assurer que :
 - Les vaccinations ont été réalisées ;
 - L'immunité des salariés (selon vaccin) est compatible avec l'activité professionnelle, sans nuire à leur santé.
- Si refus ou contre-indication ET en fonction de l'évaluation du risque et des moyens de prévention :
 - Aptitude à évaluer au cas par cas (voire inaptitude);
 - Risque de refus d'embauche ou de rupture de contrat.
- Les étudiants doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation (carnet de santé ou vaccinal, sérologie, etc.). A défaut, ils ne peuvent pas effectuer leurs stages.

Vaccinations recommandées

- Vaccination à la charge de l'employeur en fonction du risque professionnel ;
- L'employeur ne peut exiger la vaccination mais certaines sont fortement recommandées (Coq, ROR, Grippe, Varicelle, Covid, etc.) ;
- Si refus de la vaccination par le salarié :
 - pas d'éviction systématique du poste, ni d'inaptitude de fait ;
 - Il est primordial de délivrer à la personne une information claire concernant les risques encourus et les moyens de prévention ;
 - Mettre en place des mesures barrières si nécessaire (port du masque, lavage des mains, etc.).



Hépatite B

Lorsque le titre d'anticorps anti-HBs est supérieur à 100 UI/l, la personne est considérée comme immunisée et non porteuse du virus, même en l'absence de documentation d'une vaccination antérieure.

■ En absence de vaccination :

Possibilité de réaliser le schéma accéléré à 3 doses (primovaccination) à 0, 7 et 21 jours et rappel à 12 mois chez les personnes de 18 ans et plus, avec le vaccin Engerix B 20. Le stage est possible après administration de la 3ème dose (titrage des anticorps anti-HBs 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal complet : 4ème dose).

■ En cas de schéma vaccinal incomplet (1ou 2 doses de vaccins VHB), l'étudiant peut-il aller en stage ?

- En Nouvelle-Aquitaine, après réflexion avec différents médecins du travail d'établissements de santé, l'attitude suivante est adoptée :
 - si taux AC anti-HBs entre 10 et 100 UI/L et anti-HBc négatif => OK pour le stage, MAIS il est impératif de terminer le schéma vaccinal selon un schéma conventionnel (2 doses à ne mois d'intervalle minimum) ;
 - si taux AC anti-HBs < 10 UI/L et AC anti-HBc négatif et au moins 2 doses de vaccin administrées :
 - => OK pour stage si risque limité (en dehors stages type hémodialyse, hépatogastro, bloc) ;
 - => Dans tous les cas : informations / risque AES et conduite à tenir en cas d'AES ;
 - => **IL EST IMPERATIF DE TERMINER LE SCHEMA VACCINAL** : nécessité que les directions des IFSI, IFAS, etc. soient impliquées pour rappeler cette obligation aux étudiants.
- Si AC anti-HBc positif => avis spécialisé nécessaire.
- **Le départ en stage est sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation. Le médecin du travail sollicité ne rend qu'un avis.**

■ Un étudiant a été vacciné avec un schéma vaccinal complet mais est toujours non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses), peut-il aller en stage ?

- **L'étudiant peut aller en stage** mais, il doit recevoir une dose additionnelle de vaccin et un titrage des anticorps anti-HBs (4 à 8 semaines à l'administration du vaccin ; en cas de titre d'anticorps anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections)
 - => à voir avec le service de santé au travail ou universitaire, ou à défaut avec le médecin traitant.
- L'étudiant devra avoir reçu une information claire sur la conduite à tenir en cas d'AES.

■ Que faire si une contre-indication à cette vaccination est établie par un médecin et fait l'objet d'un certificat médical ?

- La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B est une allergie à un des composants du vaccin ;
- Dans tous les cas, **la contre-indication doit être réévaluée par le médecin du travail** ;
- **En cas de difficultés**, il peut être nécessaire de prendre un avis. Il peut être proposé d'adresser l'étudiant à une **Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux** ;
- Une contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une **inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales**.

■ Quelle attitude avoir si un étudiant ne veut pas se faire vacciner ?

- Il convient tout d'abord de le **convaincre de l'intérêt de cette vaccination et de le rassurer** par rapport aux effets indésirables ;
- Le prévenir des **répercussions sur son entrée dans la filière paramédicale** qui lui sera refusée ;

Dans ce cas, **il est possible d'adresser cet étudiant**, à la Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux.



Hépatite B (suite)

■ Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

- Tout d'abord, il sera **dirigé vers un spécialiste**.
- **La poursuite de sa formation sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** : éviter les formations type sages-femmes ou IBODE, sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps => avoir l'avis du spécialiste.
- **Risque pour le patient** en cas de réalisation de gestes invasifs sans contrôle visuel de ses gestes.

dTP et Coqueluche

■ A quel moment faut-il faire le rappel dTcaP chez le jeune adulte ?

Selon les recommandations du calendrier vaccinal :

La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les personnels soignants et les étudiants en santé.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans :

- Recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimum d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio ;
- L'échéance de la nouvelle dose vaccinale se fera selon le calendrier en cours ;
- Pour ces professionnels : **les rappels** administrés aux âges de 25, 45 et 65 ans comporteront systématiquement la valence coquelucheuse.

Rougeole

■ Faites le point avec votre médecin :

NB : Évolution réglementaire attendue

Recommandations actuelles

- Né depuis 1980 : atteindre 2 doses de vaccin ROR ;
- Né avant 1980 : atteindre 1 dose de vaccin ROR.

Vigilances :

- Vaccination contre indiquée au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression (vaccin vivant atténué) ;
- Vaccination autour d'un cas de rougeole : quelle que soit la date de naissance et en l'absence d'antécédent de rougeole, la mise à jour vaccinale visera à atteindre deux doses de vaccin trivalent (ROR). Précisions dans le calendrier vaccinal.

Covid-19 et grippe

■ L'étudiant peut-il aller en stage s'il n'a pas été vacciné ?

Oui, toutefois ces vaccinations restent fortement recommandées

- A l'automne pour la grippe et le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée) ;
- Les modalités de vaccination contre la grippe et le Covid-19 peuvent évoluer : tout changement de recommandations vaccinales sera précisée par l'OMEDIT sur son site internet <https://www.omedit-nag.fr/vaccination>.



- Concernant le Covid-19, quel que soit le passé vaccinal du patient, la posologie consiste désormais en une seule dose de vaccin. Les notions de primo-vaccination et de rappel ne sont donc plus d'actualité pour les personnes âgées de 5 ans et plus.
Pour les moins de 30 ans, il est recommandé d'utiliser les vaccins Comirnaty® de Pfizer.

BCG

■ En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

- **NON, le BCG n'est plus obligatoire en France** pour les professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer le risque d'exposition et de proposer une vaccination aux étudiants et professionnels non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.
- **Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ?** Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférée chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contagion ultérieure et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Contacts

■ Agence régionale de santé d'Aquitaine

ars-na-sante-publique@ars.sante.fr

■ OMEDIT NAGG Mission vaccination

vaccination@omedit-nagg.fr

■ Consultation de Pathologie Professionnelle et environnementale - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER

05 56 79 61 65 / catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr

■ Pour toute question sur les schémas vaccinaux et les vaccins

Des experts de mesvaccins.net peuvent vous répondre : expert@mesvaccins.net

Pour en savoir plus

■ Pour en savoir plus sur la vaccination

N'hésitez pas à consulter les sites www.vaccination-info-service.fr et www.mesvaccins.net

■ Pour vos étudiants

Recommandez leur de créer leur **carnet de vaccination numérique** sur www.mesvaccins.net pour faciliter le suivi de leurs vaccins (rappel à faire, notifications par SMS ou email).

■ Concernant les événements indésirables

Contactez le Centre Régional de Pharmacovigilance de votre territoire.



DOSSIER 2

Dossier Administratif

**GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS UNE ENVELOPPE A4 (DISTINCTE DU DOSSIER MEDICAL)
ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Secrétariat IFSI
DOSSIER ADMINISTRATIF
28 Bld Albert Claveille
24100 BERGERAC

NOM :

PRÉNOM :

- 1 chèque de 170 €* (correspondant aux droits d'inscription universitaire, **non remboursé en cas de désistement**). **Si demande de bourses en cours, merci de le préciser au dos du chèque.**
- 1 chèque de 300 €* (correspondant aux frais pédagogiques, **non remboursé en cas de désistement**)
Sauf si financement employeur (Fournir l'accord de financement)
- Fiche de renseignements dûment complétée
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du titre de séjour
- 1 Copie de l'attestation justifiant de vos droits CPAM en cours de validité (**carte vitale non acceptée**)
- 1 extrait du Casier Judiciaire (bulletin n°3) à demander en ligne sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>
- 1 copie de votre diplôme du baccalauréat ou photocopie du relevé de notes (uniquement pour les candidats bacheliers diplômés de la session juin 2024)
- Attestation d'admission Parcoursup (à télécharger)
- Attestation CVEC. Sont exemptés les candidats issus de la formation professionnelle continue
- La fiche de situation dûment complétée
- Certificat de scolarité 2023/2024 pour les étudiants en poursuite d'études
- Justificatif d'inscription à France Travail pour les étudiants qui n'étaient ni en lycée, ni en formation supérieure avant l'entrée en formation
- 1 photographie d'identité (non scannées/ taille normale) - **Nom et prénom au dos**
- Droit à l'image dûment rempli et signé (cf. document joint)
- Fiche d'informations pour le versement des indemnités de déplacements en stage
- 2 RIB à **vos** nom et prénom
- 1 Attestation nominative de **responsabilité civile et professionnelle VALABLE DU 01/09/2024 AU 31/08/2025** couvrant les risques suivants, **tant lors des stages hospitaliers et extra-hospitaliers que des trajets occasionnés** :
 - Accidents corporels causés aux tiers
 - Accidents matériels causés aux tiers
 - Dommages immatériels
- Une attestation MDPH ou RQTH si vous êtes concerné(e)

*Les chèques doivent être établis à l'ordre de IFNB Bagatelle. Le nom et le prénom de l'étudiant doit être inscrit au dos de chaque chèque. Le chèque correspondant aux droits d'inscription (170 €) et le chèque correspondant aux frais pédagogiques (300 €) seront encaissés en septembre 2024.

VOTRE SITUATION

Merci de renseigner tous les champs sans exception.

ATTENTION : TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ETRE SIGNALÉ AU SECRÉTARIAT DE L'IFNB

NOM : _____ **PRENOM :** _____

QUELLE EST VOTRE SITUATION EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2024 ?

Etudiant (joindre certificat de scolarité)

France Travail (joindre attestation de situation)

Indiquez votre identifiant France Travail (**obligatoire**) et votre région d'inscription (**obligatoire**) :

Identifiant France Travail : _____ **Région d'inscription :** _____

Etes-vous indemnisé(e) : OUI NON

En recherche d'emploi depuis quelle date ? _____

Salarié (veuillez compléter l'encart « **EMPLOI** » ci-dessous :

EMPLOI

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Etes-vous salarié(e) d'un établissement public ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous salarié(e) d'un établissement privé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nom de votre employeur actuel ?		
Bénéficiez-vous de la promotion professionnelle hospitalière (PPH) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bénéficiez-vous d'une prise en charge par un OPCO (Transition Pro, ANFH)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, précisez le nom de l'organisme :		

BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES – CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Faites-vous une demande de bourse d'études auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous bénéficié l'an passé des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

UTILISATION DU COMPTE PROFESSIONNEL DE FORMATION (CPF)

Sont concernées uniquement les personnes n'étant ni inscrites à France Travail, ni en poursuite d'études, ni financées par l'employeur

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Souhaitez-vous utiliser votre CPF pour le règlement des frais pédagogiques :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si oui, veuillez renseigner votre numéro de dossier de formation :

LE DROIT A L'IMAGE

Autorisation de reproduction et de représentation de photographies (Personne photographiée)

Je soussigné(e)

Etudiant à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bagatelle John Bost,

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Autorise l'IFSI Bagatelle John Bost à **me photographier et à utiliser mon image**

N'autorise pas l'IFSI Bagatelle John Bost à **me photographier et à utiliser mon image**

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise **l'I.F.S.I.** Bagatelle John Bost à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées pour le site Internet de l'établissement www.mspb.fr et l'illustration de documents concernant l'I.F.S.I. (documents de présentation de l'I.F.S.I., plaquettes publicitaires...)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Conformément au « RGPD » (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un message électronique à l'adresse : ifsi.bergerac@mspb.com

Fait à, le

Signature :

INFORMATIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS EN STAGE

Vous devez prévoir un mode de transport autonome pour les stages éloignés.

De nombreux stages sont accessibles en transports en commun (avec parfois des trajets longs)
Cependant, l'offre de stage s'étend au-delà de la ville de Bergerac.

Il est donc **IMPÉRATIF** que vous ayez un mode de transport (même si vous n'avez pas encore votre permis de conduire).



Informations obligatoires pour le versement des frais de déplacement en stage

NOM :

PRENOM :

Avez-vous un véhicule : OUI / NON

Si OUI :

Type de véhicule :

- Copie de la carte grise de votre véhicule
- Copie de votre permis de conduire
- Copie attestation d'assurance du véhicule

Si la carte grise n'est pas à votre nom, fournir :

- une attestation sur l'honneur du prêt du véhicule par le propriétaire
- une copie de l'attestation d'assurance du véhicule
- une copie de la Carte Nationale d'Identité du propriétaire

DOSSIER 3

Modalités d'octroi de demande de dispenses d'enseignements suite à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier (Article 7 et 8)

**GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS UNE ENVELOPPE A4
(DISTINCTE DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET MEDICAL)
ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Secrétariat IFSI
DEMANDE DE DISPENSES
28 Bld Albert Claveille
24100 BERGERAC

DOSSIER A RETOURNER UNIQUEMENT SI CONCERNÉ(E) PAR CETTE DEMANDE.

NOM :

.....

PRENOM :

.....

Art.7 - (Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 – art. 3)

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétence pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Art. 9 -(Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 – art.3)

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur **la base des documents suivants** :

- La copie d'une pièce d'identité
- La ou les copie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e)
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

DEMANDE DE DISPENSE D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT SUIVANTE(S) (Concerne l'ensemble des 3 années de formation) :

.....

.....

.....

DATE LIMITE D'ENVOI DE VOTRE DEMANDE : 13 SEPTEMBRE 2024

INFORMATIONS UTILES

BOURSES REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La prochaine campagne des bourses régionales va démarrer très prochainement.

Les dates d'ouverture de la plate-forme en ligne ont été fixées :

DU 04 JUIN 2024 AU 28 NOVEMBRE 2024 (minuit)

Constitution en ligne sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (RS1)

La Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle permet de recevoir un revenu pendant une formation suivie dans le cadre de stages agréés (dispensés par des organismes de formation publics ou privés) et proposés par l'Etat ou la Région. Elle concerne les stagiaires qui n'ont pas droit aux allocations d'assurance chômage, les personnes bénéficiant à leur entrée en formation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et/ou de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces conditions, vous pouvez éventuellement prétendre à cette rémunération. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le formulaire de demande :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11971.do

Le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives seront à déposer au secrétariat de l'IFSI Bagatelle, le jour de la rentrée.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

L'inscription universitaire est obligatoire pour tous les étudiants en soins infirmiers.

Elle conditionne notamment l'accès aux évaluations.

Cette inscription est à renouveler chaque année.

L'IFSI vous communiquera la procédure et les dates d'inscription dans le courant du mois de septembre 2024.